

Conseil Municipal N° 3 du 26 septembre 2025

Délibération n° 37.2



Commission de Recours Amiable - Décision du conseil municipal après avis de la commission du 08 juillet 2025 sur les demandes d'annulation ou de réduction de dette pour les prestations proposées par les directions Petite Enfance, Éducation, Enfance-Loisirs, Action Socioculturelle, Sports

Education
25-0694

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délibération 14-547 adoptée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2014, la Commission de Recours Amiable, réunie le 08 juillet 2025, a donné des avis sur les demandes d'annulation ou de réduction de dette formulées par les familles pour les prestations proposées par les Directions, Éducation, Enfance-Loisirs, Sports, Petite Enfance, Action socioculturelle.

Dossiers présentés	Avis favorables		Avis défavorables	Dossiers à surseoir
	Nombre de recalculs de tarifs	Nombre de remises totales ou partielles		
34	13	13	8	0

Le montant total de remises gracieuses ayant reçu un avis favorable s'élève à 15 604,58 € pour un montant de demandes de 20 711,56 € Il vous est proposé de suivre les avis de la Commission de Recours Amiable.

En conséquence, et si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'accorder les remises gracieuses conformément aux avis donnés par la Commission de Recours Amiable du 08 juillet 2025 pour un montant total de 15 604,58 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2025.

Direction	Opération	Chapitre	Montant
Sports et Bases de Loisirs	VT125O004	65	115.20€
Enfance et Loisirs	VT103O001	65	90.00€
Education	VT113O001	65	15399.38€

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC